

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 76 (1988)

**Heft:** [4]

**Artikel:** Licenciements : femmes enceintes protégées

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-278630>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Procréation assistée

**Dernières nouvelles**

(pbs) — A Berne, le Frauenspital a annoncé qu'il ferait sa banque de sperme et renonçait donc, du moins pour le moment, à pratiquer des inséminations hétérologues.

Le canton de Saint-Gall a confirmé en deuxième lecture, l'adoption de sa loi qui interdit, comme c'est le cas à Bâle, toute méthode thérapeutique et toute recherche.

Le Parlement glaronais a préparé à l'intention de la prochaine landsgemeinde, un projet de loi relativement libérale. Seules sont interdites les manipulations génétiques proprement dites. Il va instruire ses représentants dans les commissions fédérales afin qu'ils accélèrent l'élaboration de la législation fédérale.

Le canton d'Argovie a accepté le 6 mars, une loi autorisant l'insémination artificielle, mais interdisant les manipulations génétiques.

La doctoresse Cécile Ernst a publié, à titre personnel (elle est membre de la Commission fédérale de génétique humaine et de médecine de la reproduction), dans la NZZ du 6 février, un article approfondi sur les aspects psychologiques de l'aide à la procréation; elle tient à disposition une bibliographie complète sur la question (CP 68, 8029 Zurich).

Le Gouvernement allemand cherche à mettre des limites précises aux techniques relatives à la reproduction. Seront interdits :

- le développement d'embryons humains à des fins de recherches ;
- la recherche sur des embryons qui peut nuire à ceux-ci ;
- les actes visant à modifier le sexe, à créer des clones (êtres humains ayant le même héritage génétique), à croiser des gènes humains et animaux.

Des mesures pénales sont prévues. On n'a pas encore décidé si l'insémination hétérologue sera autorisée, de même l'insémination s'il n'y a pas mariage. La question des mères porteuses n'est pas encore complètement réglée. Les bureaux de recrutement sont d'ores et déjà interdits et on sait que, si on admet le système de la mère porteuse, c'est à cel-

le-ci qu'appartiendrait l'enfant en cas de conflit.

On a annoncé de la clinique londonienne de Dulwich, l'heureuse naissance, le 24 février, d'un bébé né de la fécondation *in vitro* d'un ovule fourni par une donneuse anonyme et qui avait été conservé par congélation. C'est là une première et d'importance : si cette solution devenait de pratique courante, les données de la médecine de la reproduction changeraient considérablement puisque cela éliminerait la conservation d'embryons et la possibilité de manipulations sur des embryons humains.

Licenciements

**Femmes enceintes protégées**

Le Conseil national a décidé, le 29 février, par 110 voix contre 70, de maintenir la protection des femmes enceintes contre les licenciements, pendant la durée de la grossesse et pendant 16 semaines après l'accouchement. Cette décision, prise dans le cadre de la révision du Code des obligations, a été confirmée par le Conseil des Etats.

Deux jours après le vote du Conseil national, la conseillère aux Etats Yvette Jaggi a déposé un postulat demandant que, du moment qu'il y a protection contre les licenciements, il y ait aussi garantie de salaire, l'une n'allant pas sans l'autre.

A lire

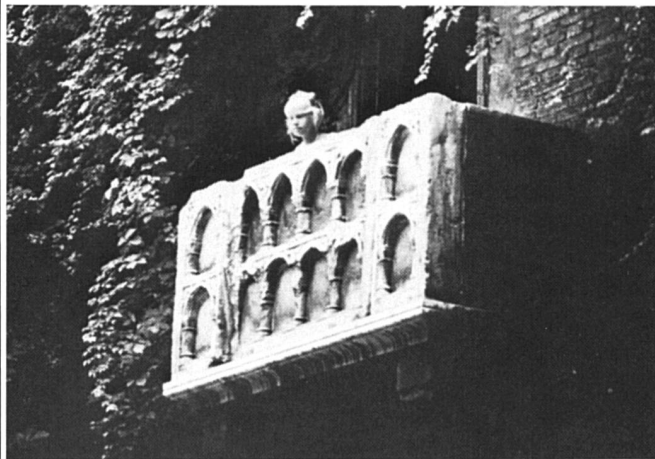
**L'art du possible**

(srl) — La politique, dit-on, est l'art du possible. Elle l'est peut-être en Suisse encore plus qu'ailleurs, tant il est vrai que notre système de concordance ne favorise guère la poursuite, ni même la simple formulation d'idéaux irréalisables. Il est d'autant plus passionnant, dans un tel contexte, d'étudier les mécanismes qui permettent de définir le possible et d'amorcer sa mise en œuvre. C'est ce à quoi s'attache Wolf Linder, professeur à l'Université de Berne et directeur du Centre de recherche de politique suisse, dans un ouvrage qui constitue la synthèse des nombreuses recherches effectuées dans le cadre du Programme national de recherche N° 6 sur « Le processus de décision

**Centre social protestant**

Comme chaque année, le Centre social protestant-Vaud publie ce printemps son calendrier. Avec des photos

de Marcel Imsand et des textes d'Emile Gardaz, il vous invite, dans la morosité du quotidien, à « faire la fête... autrement ». Pour l'obtenir, téléphoner au N° (021) 20 56 81.



Le balcon de Juliette

*L'enfant sortie de l'âge  
où le père est un dieu  
guette l'adolescence  
[au balcon de Vérone]  
mais le parc est muet.  
Il ne viendra personne.  
Le temps se fait attendre  
et le lierre est si vieux.*

*Pourtant le cœur lui bat.  
Une cloche résonne,  
c'est l'heure où vont courir  
les chats et les guitares.  
Elle est venue trop tôt.  
Et s'il venait trop tard ?  
Les tombeaux sont fleuris  
au jardin de Vérone.*

dans la démocratie suisse »\*.

La première partie du livre examine le processus d'élaboration de la législation en Suisse, à travers l'exemple de la politique énergétique : la composition des commissions et leur fonctionnement, le rôle des procédures de consultation, le traitement des sujets par le Parlement, l'impact du militantisme extra-institutionnel, la fonction de la presse dans la formation de l'opinion, etc. La culture politique du compromis y est minutieusement analysée, côté pile et côté face. Par exemple, l'intégration de toutes les opinions divergentes dans le processus parlementaire est en soi un indice du caractère hautement démocratique du système, mais en même temps freine la confrontation des idées qui permet à la démocratie de se développer.

La seconde partie traite, à travers de nombreux exemples, de la mise en œuvre des politiques publiques. Il en résulte notamment que le fédéralisme est bien vivant, et que les cantons ne se comportent pra-

tiquement jamais comme de simples organes d'exécution de la Confédération, mais influencent la politique fédérale en fonction de leur culture propre et de leurs intérêts.

\*Wolf Linder, *La décision politique en Suisse — Genèse et mise en œuvre de la législation*, Ed. Réalités sociales, 1987, 215 p.

AVS

**Solution radicale**

Un groupe de travail du parti radical a présenté à la presse, le 22 février, des propositions en vue de la 10e révision de l'AVS. Ces propositions, qui seront discutées par une assemblée des délégués en avril, comportent entre autres :

- la fixation à 65 ans de l'âge de la retraite pour tout le monde ;
- une cotisation obligatoire pour tout le monde, qu'on soit marié ou non, qu'on ait une activité lucrative ou non ;
- un droit individuel à la rente donc indépendant de l'état civil.